

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 5 mars 2019**

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire.

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Françoise DOLOZILEK, Morgane FORTIN, Myriam GESCHWINE, Marie-Thérèse REUILLE et Sophie THIBAUT, MM Jérémie DARIDAN, Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : M. Cyril PETRIGNET (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLE).

M. Jérémie DARIDAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Séance ouverte à 19 h**

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

**Objet : Matériel communal, délibération n° 2019/MARS/001 :**

**Achat de matériel :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion en date du 31 janvier, elle a proposé d'inscrire au budget d'investissement 2019 l'achat d'un tracteur tondeuse et d'un aspirateur à feuilles ; ce matériel s'avère aujourd'hui indispensable compte tenu des surfaces à tondre, qui ont augmenté (nouveau terrain de jeux vers la salle des Fêtes) et des signes inquiétants de faiblesse que donne le matériel communal actuel).

Deux sociétés ont adressé un devis :

**Tracteur tondeuse :**

Sté Expert Jardin : 10 450,00 € H.T.

Sté Alabeurthe : ne possède pas de matériel homologué pour la route dans l'enveloppe budgétaire prévue.

**Aspirateur à feuilles :**

Sté Expert jardin : 3 050,00 € H.T.

Sté Alabeurthe : 3 659,00 € H.T.

Mme le Maire a négocié avec les représentants des sociétés indiquées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent les 2 devis de la Sté Expert Jardin mentionnés ci-dessus.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2019 en section d'investissement.
- Autorisent Mme le Maire à les signer.

### **Location machine à désherber sans pesticide :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté Expert Jardin lui a proposé la prestation suivante :

Location d'une machine à désherber à l'eau chaude : cette méthode permet de désherber de manière efficace et écologique, car elle ne nécessite aucun pesticide. Le fonctionnement du désherbage à eau chaude est simple : l'eau est chauffée à 115/120° puis est pulvérisée sur les mauvaises herbes et ce, à basse pression. La plante à traiter est alors touchée par un choc thermique qui éclate la partie chlorophyllienne (le processus de photosynthèse n'est plus possible). L'eau à l'état liquide, bien qu'extrêmement chaude, investit la plante, brûle le collet, puis fini par atteindre le système racinaire.

Ce système de désherbage nécessite une intervention 4 fois dans l'année et surtout une régularité bien précise dans l'utilisation (un passage à compter du mois d'avril, un deuxième 6 semaines après, un troisième encore 6 semaines après et le dernier à l'automne). Le tarif de location de la machine est de 200 € H.T. la journée. La Sté Expert Jardin nous offre 4 jours de location.

Pour information, la commune de Varennes a utilisé en 2018 cette méthode de désherbage ; très satisfaite, elle a acquis une machine et a bénéficié d'un financement de l'Agence de l'Eau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de procéder cette année sous la forme de location de matériel au désherbage à l'eau chaude sur le bourg à raison de 3 jours par période, soit 12 jours (dont 4 jours offerts par la Sté Expert jardin).
- Chargent Mme le Maire de se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau sur les conditions de financement de l'achat de ce genre de matériel.

### **Objet : Personnel technique et agent d'entretien « saisonnier », délibération n° 2019/MARS/002 :**

#### **1/ Emploi « saisonnier » :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis de nombreux mois, les 2 agents d'entretien titulaires de la commune sont en arrêt de travail et qu'il y a lieu de recruter un agent saisonnier pour effectuer la mise en place de la nouvelle aire de jeux vers la salle des Fêtes et également les tontes, l'arrosage, etc...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident de recruter un agent d'entretien « saisonnier » du 11 mars au 30 septembre 2019. Le choix se porte sur M. Kévin ROBERT qui a déjà travaillé pour la commune.

## **2/ Personnel technique :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait qu'à notre demande, une expertise médicale a été conduite par le Docteur Perlinsky le 3 décembre dernier concernant un Adjoint Technique qui est en arrêt depuis le 28 janvier 2015.

Les conclusions de cette expertise sont les suivantes :

L'agent reste inapte à tout poste et nécessite une mise en retraite pour invalidité.

Suite à ces conclusions, un dossier de demande d'avis de la Commission de Réforme a été adressé au Centre de Gestion.

Concernant le second agent la délibération n° 2019/JANVIER/001 est annulée.

### **Objet : Boulangerie, délibération n° 2019/MARS/003 :**

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie, le Conseil Municipal, soucieux de maintenir le dernier commerce de la commune, qui est un service de première nécessité, envisage de racheter le fonds et de mettre en place au plus vite un dépôt de pain en lien avec la boulangerie de Saint-Bris-le-Vineux.

Un courrier doit être adressé au liquidateur pour connaître le montant de la vente du fonds de commerce.

### **Objet : Réfection des peintures extérieures du bâtiment « Mairie-Ecole », délibération n° 2019/MARS/004 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion en date du 31 janvier, elle a proposé d'inscrire au budget de fonctionnement 2019 la réfection des peintures des menuiseries extérieures et des portails du bâtiment « Mairie-Ecole » et celui du Gîte.

Deux sociétés ont adressé un devis :

M. Mickaël BROUSSEAU : 11 810,00 € H.T. (garantie de tenue de la peinture entre huit et dix ans).

Sté JEANJEAN : 6 297,33 € H.T. (garantie de tenue de la peinture deux ans).

Compte-tenu de la qualité des matériaux et de la garantie annoncée par l'entreprise Brousseau, ainsi que du fait que les travaux effectués en 2015 par l'entreprise JeanJean n'ont pas tenus quatre ans,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de M. Mickaël BROUSSEAU mentionné ci-dessus.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2019 en section de fonctionnement.
- Autorisent Mme le Maire à le signer.

### **Projet « ateliers d'animation » :**

Le Conseil Municipal est informé par Mme le Maire d'un projet d'ateliers d'animation concernant musique, langue et informatique. Les chiffres du sondage qui a été effectué ayant été communiqués, les membres de la Commission Evénements se réuniront le 19 mars pour réfléchir à la mise en place de ce service.

### **Demande de subvention école de Vermenton et A.D.A.V.I.R.S. :**

L'école élémentaire de la commune de Vermenton sollicite une subvention, le Conseil Municipal refuse du fait que la commune possède sa propre école qu'elle s'efforce de préserver.

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale sollicite une subvention de fonctionnement à laquelle les élus ne donnent pas suite.

### **Compte-rendu de réunions des organismes extérieurs**

#### **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :**

Mme le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint font part aux membres du Conseil Municipal que, lors des dernières réunions de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, les principaux sujets suivants ont été abordés :

La Mutualité Française Bourguignonne a cédé la crèche de Chablis et de Pontigny à une entreprise du nom de People Baby.

Assainissement : Instauration de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif en plus de la taxe de raccordement ; la commune de St-Cyr-les-Colons, ayant géré elle-même les travaux d'assainissement collectif, ses habitants ne seront pas soumis à cette nouvelle taxe ; fixation des tarifs des frais de contrôle à 100 €.

Il est fait état du projet de future salle des Fêtes à Chablis ; reste à savoir si elle sera réalisée dans le cadre Communal ou Intercommunautaire.

#### **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vermenton :**

Les membres du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vermenton se réuniront le 11 mars à 18 heures pour statuer sur les comptes de l'année 2018 et ceux de 2019.

### **Questions diverses :**

#### **Feu d'artifice :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la personne qui tire habituellement le feu d'artifice n'est libre que le 14 juillet.

Les élus chargent Mme le Maire de commander le feu d'artifice dans des conditions financières identiques à celles de l'an passé.

### **Travaux d'accessibilité du bâtiment « Mairie-Ecole » :**

Mme le Maire et son adjoint font part du travail réalisé par l'Agence Technique Départementale dans le cadre du projet de travaux d'accessibilité du bâtiment « Mairie-Ecole » (note d'opportunité et de faisabilité).

Les membres de la Commission Travaux se réuniront le 2 avril 2019 pour travailler sur ce dossier.

### **Site Internet :**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le dossier « site Internet » de la commune, qui était en sommeil, est enfin relancé. Contact a été pris avec la Ste Imago Numéris qui réalisera le nouveau site et en assurera la maintenance à titre gratuit dans le cadre des missions qu'elle a reçu de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Les démarches de changement d'hébergeur sont en cours, une réunion de travail des membres de la Commission Communication est fixée au 26 mars 2019.

### **Accessibilité et signalétique :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de 2 places de parking pour les personnes à mobilité réduite devant la salle des Fêtes ont été réalisés cette semaine par l'entreprise Signaux Girod, ainsi que ceux concernant la pose de la signalétique « participation citoyenne » et « cédez le passage ».

### **Point propreté :**

M. Anthony PREAUD demande s'il serait possible de remettre du concassé ou des graviers aux abords du « point propreté » situé route de Chitry et si la pose de caméras de surveillance est toujours d'actualité.

Pour le premier point, l'agent d'entretien fera le nécessaire.

### **Antenne téléphonie A6 :**

Mme Myriam GESCHWINE demande si les travaux d'installation d'une antenne de téléphonie sur l'aire du Buisson Rond située sur l'autoroute A6 sont terminés. A l'heure actuelle la Société demanderesse ne nous a pas informé de travaux en cours.

### **Dates de réunions :**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 27 mars à 19 heures.

Les membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable se réuniront le 28 mars à 18 heures.

### **Clôture de la séance à 21 h 50.**

### **Récapitulatif :**

Matériel communal, délibération n° 2019/MARS/001.

Personnel technique et agent d'entretien saisonnier, délibération n° 2019/MARS/002.

Boulangerie, délibération n° 2019/MARS/003.

Réfection des peintures extérieures du bâtiment « Mairie-Ecole », délibération n° 2019/MARS/004.

**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

M. Jérémie DARIDAN

Mme Morgane FORTIN

Myriam GESCHWINE

M. Cyril PETRIGNET

M. Anthony PREAUD

Mme Sophie THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT